



Composition des organes et commissions de l'OMS

Membres du Conseil exécutif issus de la Région de la Méditerranée orientale

1. Le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé est composé de 34 personnes désignées par tous les États Membres qui sont élus par l'Assemblée mondiale de la Santé. Conformément à la pratique constante, établie et convenue, la Région de la Méditerranée orientale nomme cinq États Membres pour siéger au Conseil exécutif. Chaque État Membre siège au Conseil pour une période de trois ans.
2. Conformément à la résolution EM/RC63/R.6, les États Membres ont accepté de regrouper les pays de la Région en trois groupes sous-régionaux visant à garantir que les pays de chaque sous-région soient représentés en tout temps au Conseil exécutif. Cette approche accorde deux sièges à chacun des grands groupes sous-régionaux (2 et 3), tandis que le plus petit groupe (1) se voit attribuer un siège, comme le montre l'Annexe 1.
3. Les États Membres qui représentent actuellement la Région de la Méditerranée orientale en tant que membres du Conseil exécutif sont l'Afghanistan, les Émirats arabes unis, Oman, la République arabe syrienne et la Tunisie.
4. Sur la base de l'outil de sélection et conformément aux désignations précédentes, le mandat des Émirats arabes unis et de la Tunisie en tant que membres du Conseil exécutif s'achèvera en mai 2022. Le Maroc et le Yémen seront les nouveaux membres et leur mandat se poursuivra jusqu'en mai 2025.
5. Il est rappelé aux pays que, conformément à l'article 24 de la Constitution de l'OMS, et tel que réaffirmé par l'Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA51.26, les personnes désignées pour siéger au Conseil exécutif doivent être techniquement qualifiées dans le domaine de la santé. Les profils de personnes réunissant un large éventail de compétences et d'expériences pratiques dans les domaines de la santé publique et de l'administration publique, et occupant un rang de haut niveau proche de la prise de décisions politiques devraient être pris en compte. Les candidats pour le Conseil devront également faire preuve d'une aptitude à collaborer, à coordonner et à communiquer à l'intérieur de leur propre pays, entre les pays de la Région et avec les partenaires internationaux.
6. La liste de la composition du Conseil exécutif pour les pays de la Région de la Méditerranée orientale figure à l'Annexe 2.

Désignation d'un pays de la Région de la Méditerranée orientale au poste de Président de l'Assemblée mondiale de la Santé ou à d'autres postes électifs du Bureau de ladite Assemblée

7. Les membres élus de l'Assemblée mondiale de la Santé sont le président et les vice-présidents de l'Assemblée de la Santé, les présidents, vice-présidents et rapporteurs des Commissions A et B, et les membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Bureau.
8. La présidence et les autres postes de l'Assemblée de la Santé pourvus par voie d'élection font l'objet d'une rotation chaque année entre les différentes régions OMS.
9. L'Annexe 3 indique le nombre de fois où chaque pays de la Région a siégé à la présidence de l'Assemblée mondiale de la Santé ou à d'autres postes en tant que responsables élus.

10. Selon le tableau figurant à l'Annexe 3, l'Afghanistan serait éligible au poste de Président de l'Assemblée mondiale de la Santé, Djibouti au poste de Vice-président de la Commission B, l'Arabie saoudite et la Somalie aux postes de membres du Bureau de l'Assemblée et le Soudan à celui de membre de la Commission de vérification des pouvoirs. Cependant, en raison de la situation actuelle, il est proposé que Djibouti devienne éligible au poste de Président de l'Assemblée mondiale de la Santé et que le Liban devienne éligible au poste de Vice-président de la Commission B.

Composition du Sous-comité du Programme

11. Conformément à la résolution EM/RC63/R.6, et dans le cadre du processus d'harmonisation et d'alignement des méthodes de travail des comités régionaux au sein de l'Organisation, le Sous-comité du Programme du Comité régional de la Méditerranée orientale a été créé.

12. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur, le Sous-comité du Programme mène ses activités en vertu du mandat qui suit :

- Il soutient le travail préparatoire du Comité régional en examinant l'ordre du jour, les documents de travail, les rapports et les projets de résolutions ainsi que leurs incidences financières soumis par le Directeur régional.
- Il suit la mise en œuvre des recommandations et des décisions du Comité régional.
- Il recommande au Comité de mobiliser les ressources additionnelles qui sont requises par le Bureau régional et propose un mécanisme permettant aux États Membres de verser des contributions supplémentaires en vue de la mise en œuvre des résolutions et des décisions du Comité.
- Il examine les rapports sur la mise en œuvre des recommandations des auditeurs externes et internes, et conseille le Comité sur toute mesure correctrice requise.
- Il étudie toute autre question programmatique, administrative, budgétaire ou financière que le Comité régional pourrait adresser au Sous-comité, notamment sur proposition du Directeur régional.
- Il remet des rapports sur ses délibérations au Comité.

13. Le Sous-comité du Programme sera constitué de huit États Membres, dont trois issus des pays et territoires du Groupe 2, trois autres du Groupe 3 et deux du Groupe 1. Le groupe 1 comprend l'Égypte, la Libye, le Maroc et la Tunisie ; le groupe 2 est composé de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Émirats arabes unis, de l'Iraq, du Koweït, d'Oman, de la Palestine, du Qatar et du Yémen et le groupe 3 inclut l'Afghanistan, Djibouti, la République islamique d'Iran, la Jordanie, le Liban, le Pakistan, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan.

14. Tous les membres du Sous-comité du Programme, hormis les observateurs, seront nommés par le Comité pour un mandat de deux ans. Afin de conserver une certaine mémoire institutionnelle du fonctionnement du Sous-comité, il est proposé que quatre membres soient remplacés chaque année, dans chaque groupe, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Membres. Veuillez vous reporter à l'Annexe 4 pour prendre connaissance de la composition prévue en 2022.

15. Conformément au groupement des membres, en janvier 2021, les membres actuels sont originaires d'Arabie saoudite, d'Égypte, des Émirats arabes unis, du Pakistan, de Somalie, du Soudan, de Tunisie et du Yémen. L'Arabie saoudite, le Pakistan, la Somalie et la Tunisie seront des pays sortants le 31 décembre 2021, et seront remplacés par Djibouti, la Libye, la Palestine et la République arabe syrienne.

Annexe 1
Groupements sous-régionaux de pays de la Région de la Méditerranée orientale
pour la composition du Conseil exécutif

Groupes sous-régionaux de pays de la Région de la Méditerranée orientale

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Égypte Libye Maroc Tunisie	Arabie saoudite Bahreïn Émirats arabes unis Iraq Koweït Oman Qatar Yémen	Afghanistan Djibouti République islamique d'Iran Jordanie Liban Pakistan République arabe syrienne Somalie Soudan
↓	↓	↓
Un membre	Deux membres	Deux membres

Annexe 2
Liste de la composition du Conseil exécutif
pour les pays de la Région de la Méditerranée orientale jusqu'en 2024

Année	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
2021	Tunisie	Émirats arabes unis, Oman	Afghanistan, République arabe syrienne
2022	Maroc	Yémen, Oman	Afghanistan, République arabe syrienne
2023	Maroc	Yémen, Qatar	Afghanistan, République arabe syrienne
2024	Maroc	Yémen, Qatar	Somalie, Liban

Annexe 3

Nominations des pays de la Région de la Méditerranée orientale aux postes officiels de l'Assemblée mondiale de la Santé jusqu'à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé en 2021

Pays	Président(e)	Vice-président(e)	Commission A			Commission B			Commission de vérification des pouvoirs	Bureau
			Président(e)	Vice-président(e)	Rapporteur	Président(e)	Vice-président(e)	Rapporteur		
Afghanistan	-	2	1	1	-	-	-	1	4	2
Arabie saoudite	-	1	-	-	-	1	-	1	6	5
Bahreïn	1	2	-	-	-	-	2	-	6	6
Djibouti	-	2	-	-	-	-	-	-	3	5
Égypte	-	7	-	2	-	1	2	1	7	8
Émirats arabes unis	1	2	-	1	-	-	-	1	6	5
République islamique d'Iran	1	5	1	1	-	1	2	-	4	6
Iraq	2	4	-	-	2	1	1	-	5	9
Jordanie	1	2	1	1	-	-	1	-	5	7
Koweït	1	3	3	1	-	-	2	-	4	6
Liban	-	5	1	-	-	1	-	1	6	6
Libye	-	2	-	1	1	-	-	-	5	6
Maroc	-	3	-	2	-	-	1	1	5	6
Oman	1	2	1	1	1	1	-	-	8	6
Pakistan	2	5	-	2	2	1	3	-	6	9
Qatar	-	2	1	1	-	-	-	-	4	6
République arabe syrienne	1	3	-	-	-	-	-	-	4	8
Somalie	-	1	-	1	-	-	-	-	3	5
Soudan	-	2	1	1	-	-	-	-	6	5
Tunisie	1	2	2	1	-	-	1	1	10	8
Yémen	-	2	-	1	-	-	-	-	4	6

Annexe 4
Composition prévue du Sous-comité du Programme (2022)

Composition en 2021	Groupe 1 : Égypte, Tunisie Groupe 2 : Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Yémen Groupe 3 : Pakistan, Somalie, Soudan
Pays sortants en 2022	Groupe 1 : Tunisie Groupe 2 : Arabie saoudite Groupe 3 : Pakistan, Somalie
Pays entrants en 2022	Groupe 1 : Libye Groupe 2 : Palestine Groupe 3 : Djibouti, République arabe syrienne
Composition en 2022	Groupe 1 : Égypte, Libye Groupe 2 : Émirats arabes unis, Palestine, Yémen Groupe 3 : Djibouti, République arabe syrienne, Soudan